



ASSER

Association Entreprendre pour la
Sécurité Routière

Bulletin d'informations

JUILLET/AOUT 2013

SOMMAIRE :

Actualités :

- Le projet OiRA
- L'accident routier du travail ouvre droit à plusieurs types de réparations
- Chauffeur ou chauffard? Faites le test!

SOURCES :

- INRS :
« TRANSPORT
ROUTIER DE
MARCHANDISES
»

Edito du président

Bonne nouvelle.

L'ASSER se modernise, entreprend et communique sur la sécurité routière grâce à son nouveau site.

Retrouvez-nous sur www.asser.re

E. BRODELLE

Actualités :

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), en collaboration avec les professionnels du transport routier, a élaboré un outil informatique pour aider les petites entreprises du transport routier à évaluer leurs risques professionnels. Gratuit et proposant des mesures de prévention adaptées, il permet d'éditer et de mettre à jour le document unique et d'élaborer un plan d'action.

Le projet OiRA

Partant du constat que les petites entreprises ont des difficultés à respecter leurs obligations en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a développé le projet OiRA (pour Online interactive risk assessment, Evaluation des risques interactive en ligne). Inspiré d'une expérience réussie aux Pays-Bas, le projet vise à proposer aux petites entreprises des outils informatiques sectoriels afin de les guider dans leur évaluation des risques. L'Agence fournit aux développeurs des Etats membres (Autorités publiques, organismes de prévention, partenaires sociaux...) un générateur d'outils, l'assistance et l'hébergement des données. Les outils sectoriels sont développés à un niveau national. Les contenus sont ensuite mutualisés entre Etats membres pour faciliter le développement d'applications sur les mêmes secteurs. En France, l'INRS est le relai de l'Agence européenne sur cet outil.

L'outil « OiRA Transport routier » est un logiciel informatique en ligne, qui reprend les risques communément rencontrés dans l'activité d'un conducteur de poids-lourd, apporte une aide dans l'estimation des risques et propose des bonnes pratiques de prévention. Le logiciel, en libre accès, permet d'éditer le document unique de l'entreprise et de définir son plan d'action.

Les avantages d'un outil informatique

OiRA apporte une aide méthodologique dans la démarche, donne accès à des supports d'information et conserve toutes les informations pour les mises à jour régulières de l'évaluation des risques.

Des données protégées

L'utilisation du logiciel, nécessite un identifiant et un mot de passe. Le stockage des données et leur protection sont assurés par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) dans le cadre imposé par le Contrôleur Européen de la Protection des Données et conforme aux exigences de la Loi informatique et liberté. Elles ne sont accessibles que pour l'utilisateur.

Pour ouvrir une session rendez-vous à l'adresse <http://client.oiraproject.eu>

Sources :

- Extrait du rapport de la compagnie nationale de contrôle sur les risques routiers professionnels

L'accident "routier" du travail ouvre droit à plusieurs types de réparations

Le fait que l'indemnisation des accidents de la route soit régie par une loi spéciale de 1985 n'empêche pas la victime de demander des réparations complémentaires au titre de la faute inexcusable de l'employeur. Ces différents dédommagements se cumulent.

L'accident routier, un cas particulier

Les accidents de la route subis dans le cadre du travail sur une voie ouverte à la circulation publique constituent un cas particulier. Dans cette hypothèse l'article L.455-1-1 du code de la sécurité sociale permet en effet aux victimes de prétendre à une indemnisation majorée lorsque l'employeur ou un autre salarié de l'entreprise est impliqué (cette règle déroge aux principes régissant la réparation des accidents du travail puisque, rappelons le, le système d'indemnisation des AT/MP est normalement un système forfaitaire qui exclut tout complément d'indemnisation pour la victime)

Ces réparations complémentaires sont régies selon les modalités prévues par la loi « Badinter » du 5 juillet 1985 sur les accidents de la circulation. Or, la Cour de Cassation vient de préciser que l'application de ce texte n'exclut pas, le cas échéant, celle du code de la sécurité sociale dans les dispositions concernant la faute inexcusable de l'employeur. Ces différentes réparations peuvent donc se cumuler.

La faute inexcusable peut être invoquée

Avec cette précision (inédite à notre connaissance), les juges ont opté pour une large indemnisation des victimes. Ainsi, s'il s'avère (comme en l'espèce), que le salarié a subi un accident sur une voie ouverte à la circulation publique, alors qu'un de ses collègues était au volant, il peut agir en responsabilité civile et être indemnisé selon les modalités prévues par la loi « Badinter » (loi du 5 juillet 1985) et tenter en parallèle de faire reconnaître en justice la faute inexcusable de son employeur pour obtenir des réparations supplémentaires conformément aux règles posées par le code de la sécurité sociale (si tant est que les réparations déjà accordées au plan civil ne couvrent pas déjà tous les préjudices).

Les sanctions se durcissent

Utilisation d'écrans en voiture (hors GPS)

Pris dans les embouteillages, vous regardez une vidéo sur votre Smartphone ? Il vous en coûtera désormais 1500€, contre 135 jusqu'ici. Vous perdrez également 3 points sur votre permis (contre 2 auparavant) et votre appareil de visionnage sera confisqué. Vos enfants peuvent, pour leur part, continuer à regarder un film à l'arrière du véhicule pour occuper les longs trajets !

Bande d'arrêt d'urgence

Le chevauchement ou le franchissement de la bande d'arrêt d'urgence est désormais passible de 135€ d'amende (au lieu de 35€ et du retrait d'un point sur le permis).

Téléphone au volant

Ne vous laissez pas tenter par un appel au volant. La sanction comprend désormais 135€ d'amende et le retrait de 3 points sur votre permis (contre 35€ et 2 points auparavant). L'usage du kit mains libres reste toléré.

Plaque d'immatriculation

Votre plaque d'immatriculation est très sale, trop petite, trop grande, mal fixée ? Vous êtes passible d'une contravention de 3^{ème} catégorie. Le montant de l'amende est passé de 68 à 135€.



Chauffeur ou Chauffard ?

Faites le test !

Abus d'autorité, agressivité, incivilités, misogynie... Au volant, vous êtes parfois à l'opposé de ce que vous incarnez à la maison ou au bureau. La route serait-elle votre exutoire favori ?

NOTRE RÉDACTEUR A. DAVID, Journaliste Prévention Santé

Le conducteur idéal ?

Dès qu'on enclenche la première et que le véhicule qui nous précède roule au pas, on a coutume de l'affubler des défauts les plus abominables qui soient : "encore un qui a eu son permis dans une pochette surprise !", "on ne devrait pas autoriser les vieux à conduire !", etc.

Et voilà qu'on commence à aboyer à tout va sur le premier quidam qui met du temps à traverser, sur ces "femmes qui ne savent pas conduire", etc. Ceci dit, êtes-vous exemplaire quand vous décidez de faire une queue de poisson au premier venu, quand vous passez au feu orange, quand vous déboulez sur un rond-point sans vous soucier de la priorité... ?

Faites donc le test et vous verrez que vous n'êtes peut-être pas le conducteur idéal...

► FAUX : _____

► VRAI : _____

► PARFOIS : _____



- 1. Je mets ma ceinture au volant et j'attache les passagers à l'arrière.
- 2. Je roule avec un casque (motos et cyclos).
- 3. Quel que soit mon véhicule, je patiente derrière ceux qui ne roulent pas assez vite à mon sens.
- 4. Je respecte les limitations de vitesse même quand la route est libre.
- 5. J'utilise mon clignotant pour tourner et pour dépasser.
- 6. Je surveille mes rétroviseurs en permanence.
- 7. J'évite les feux de brouillard pour mieux voir la nuit.
- 8. Je roule gentiment la nuit bien qu'il y ait moins de contrôles.
- 9. Je ne double pas les autres véhicules par la droite.
- 10. Je ne colle pas le véhicule qui me précède pour qu'il me cède le passage.
- 11. Je m'écarte lorsque j'aperçois une moto dans mon rétroviseur.
- 12. Je ne roule pas sur la bande d'arrêt d'urgence.
- 13. Je m'arrête au feu orange.
- 14. Je ne slalome pas entre les voitures.
- 15. Je laisse traverser un piéton qui n'est pas sur le passage clouté.
- 16. Je marque un arrêt complet avant de m'engager sur un rond-point.
- 17. Je m'arrête au stop même le dimanche.
- 18. Je me rabats dès qu'un véhicule tente de me dépasser.
- 19. Je lève le pied en cas de mauvais temps.
- 20. Je ne téléphone pas quand je conduis.
- 21. Je n'envoie pas de "textos" quand je conduis.
- 22. Je n'occupe pas les emplacements réservés aux handicapés.
- 23. Je ne me gare pas sur le trottoir.
- 24. Je ne mets pas la musique à fond quand je conduis.
- 25. Je ne prends pas la route quand j'ai bu (même en cas de faible consommation).
- 26. Je n'accélère jamais dans les virages.
- 27. J'entretiens régulièrement mon véhicule (vidange, pneus, contrôle technique...).
- 28. Je m'arrête immédiatement si j'ai sommeil et je fais des pauses régulières en cas de long trajet.
- 29. Je ne fume pas du cannabis au volant.
- 30. Je ne bois pas une petite bière (ou une autre boisson alcoolisée) entre deux clients ou pour patienter dans les embouteillages.

QUIZZ

Vos résultats

Additionnez pour chaque colonne vos réponses :

Vous avez une majorité de "FAUX" :

Inutile de tourner autour du pot. Vous avez, en effet... tout faux ! Vous prenez les devants sur la route, car, manifestement, celle-ci vous appartient. Vous prétendez avoir une conduite un peu vive mais tellement sûre. A quoi ça sert de fabriquer des voitures aussi puissantes, si on n'en profite pas à fond ? Et qu'on n'essaye surtout pas de vous importuner ou de vous faire des appels de phare, à vous ! Hors de question de donner la priorité aux piétons. La voiture qui vous succède les laissera sans doute passer de toute façon ! Les règles de courtoisie les plus élémentaires n'ont pas de place dans votre habitacle. Vous préférez démarrer votre journée par une flopée d'injures sur les autres plutôt que de calmer le jeu dès qu'on ne "conduit pas aussi bien que vous". Vous supportez l'alcool mieux que quiconque et qu'on ne vienne pas vous priver d'un apéritif entre copains ! A ce rythme-là, vous aurez du mal à passer à travers les mailles du filet répressif.

Vous avez une majorité de "PARFOIS" :

Vous êtes un adepte de l'alternance. Vous fonctionnez à l'humeur et selon les impératifs du moment. Tantôt les nerfs à fleur de peau, tantôt affable à l'excès. Vous êtes pourtant décidé à ne pas vous laisser marcher dessus et quand vous estimez ne pas avoir le choix, vous vous livrez à quelques incartades dont vous assumez parfaitement les éventuelles conséquences. Vous prônez tout de même la maîtrise de soi et de votre conduite, car pour rien au monde vous ne sauriez vous passer de votre précieux sésame. La raison vous gagne petit à petit...

Vous avez une majorité de "VRAI" :

Si on faisait pleuvoir les médailles comme les contraventions, vous seriez sans doute au premier rang des récompenses du jury. Et pour cause, rien ne semble vous perturber sur la route. On a beau klaxonner dans votre dos, vous injurier ou vous faire des appels de phare, rien n'altère votre bonne conscience. Pas question non plus de vous lancer dans des conversations téléphoniques distrayantes au volant ou de mettre un CD de techno à fond. Vous êtes conscient du danger que vous faites courir à votre petite famille et en profitez pour l'imprégner de règles élémentaires de savoir-vivre sur la route. C'est tout à votre honneur. D'autant que vous avez bien compris qu'il ne sert à rien de développer un ulcère pour arriver avant les autres à la fin de la 4-voies, surtout quand ce sont les embouteillages qui vous y attendent...



ASSER

ASSociation Entreprendre pour la
Sécurité Routière au travail

www.asser.re

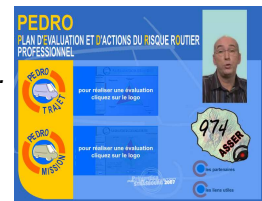
Dans la plupart des cas, le salarié oublie que conduire est un ACTE DE TRAVAIL. Que l'accident se produise dans le cadre d'une mission ou au cours d'un trajet, c'est un accident du travail et l'employeur sera responsable.

L'association ASSER a pour objectif de promouvoir une culture sécurité routière au sein des entreprises, les adhérents de l'ASSER s'engagent à :

- Se mobiliser autour d'un projet commun,
- Faciliter la réflexion et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- Valoriser les actions mises en place par les membres,
- Mettre en commun des moyens d'actions,
- Diminuer le coût humain et économique des accidents de la route en favorisant la promotion des actions de sécurité routière et des campagnes de prévention et sensibilisation.

L'ASSER se mobilise :

- Elle organise annuellement une journée de sensibilisation sur les risques routiers avec des thèmes différents chaque année (alcool au volant, vitesse et éco-conduite, etc..). Les salariés de nos entreprises y sont invités. Cette collaboration se fait en partenariat, avec les entreprises adhérentes et le service prévention de la CGSS.
- Elle diffuse son bulletin trimestriel.
- Nos outils :
 - Base de données afin de faciliter l'échange d'expérience.
 - PEDRO 974 afin d'évaluer le risque routier au travail à la Réunion.



www.pedro-reunion.fr

Vous souhaitez adhérer à l'ASSER
Association entreprendre pour la sécurité routière au travail

Complétez et renvoyez ce coupon à l'ASSER

CMM Automobiles
4 Rue Velasquez - BP 20046
97822 LE PORT
Courriel : contact@asser.re

Entreprise :

Nom de l'interlocuteur :

Adresse :

Fonction :

Tél :

fax :

courriel :

Je joins mon chèque de 450 € à l'ordre de l'ASSER pour mon adhésion annuelle.
Une facture vous sera retournée par courrier.

Adresse de correspondance:

CMM Automobiles
4 Rue Velasquez - BP 20046
97822 LE PORT

Agenda de l'association :

- Réunions les 1er mardi de chaque mois,

Courriel : contact@asser.re

Composition du bureau: Président, E. Brodelle (CMM) - Vice-présidente, J. Auzépy (CISE Réunion) - Secrétaire, C. Pasquier (URCOOPA) - Secrétaire adj., Y. Merlo (AURAR) - Trésorier, J. Murlon (LAFARGE) - Trésorier adj., C. Franco (GTOI) - Chargé de communication, P. Laporte (SISTBI) et P. Cassagnabere (SOTRAM-COTRAM)